

Annexe publique

Au « Rectificatif de la Décision faisant droit à la requête du Fonds au profit des victimes du 21 septembre 2020 et approuvant la mise en œuvre des réparations collectives prenant la forme de prestations de services »

Note explicative

Le 14 décembre 2020, la Chambre a rendu la « Décision faisant droit à la requête du Fonds au profit des victimes du 21 septembre 2020 et approuvant la mise en œuvre des réparations collectives prenant la forme de prestations de services »¹ (la « Décision du 14 décembre 2020 »). Le 4 mars 2021, la Chambre a rendu une version publique expurgée de cette décision².

La Chambre note qu'elle fait référence au paragraphe 50 de la Décision du 14 décembre 2020 et de la version publique expurgée de cette décision, à 76 au lieu de 77 nouvelles demandes en réparation. La Chambre a donc apporté la correction suivante au paragraphe 50 de la Décision du 14 décembre 2020 et de la version publique expurgée de cette décision :

Le 1^{er} décembre 2020, la Chambre a approuvé les décisions administratives du Conseil de direction sur **77** nouvelles demandes en réparation.

La Chambre note qu'elle fait référence au paragraphe 106 de la Décision du 14 décembre 2020 et de la version publique expurgée de cette décision à 620 au lieu de 508 décisions administratives et à 1045 au lieu de 933 en ce qui concerne le nombre total de victimes ayant droit aux réparations collectives dans la présente affaire. La Chambre a donc apporté la correction suivante au paragraphe 106 de la Décision du 14 décembre 2020 et de la version publique expurgée de cette décision :

La Chambre a jusqu'à présent approuvé **508** décisions administratives du Fonds sur de nouvelles demandes en réparation : le nombre de victimes ayant droit aux réparations collectives dans la présente affaire s'élève à jour à **933**.

¹ Décision faisant droit à la requête du Fonds au profit des victimes du 21 septembre 2020 et approuvant la mise en œuvre des réparations collectives prenant la forme de prestations de services, 14 décembre 2020, ICC-01/04-01/06-3495-Conf-Exp. Une version publique expurgée de la décision a été rendue le 4 mars 2021 (ICC-01/04-01/06-3495-Red).

² Version publique expurgée de la Décision faisant droit à la requête du Fonds au profit des victimes du 21 septembre 2020 et approuvant la mise en œuvre des réparations collectives prenant la forme de prestations de services, 4 mars 2021, ICC-01/04-01/06-3495-Red.